



Les limites de l'abondement du PEE et du PERECO sont distinctes et cumulables.

Ce tableau permet d'évaluer rapidement le montant d'abondement net pour le versement sur un plan d'épargne salariale d'un salarié ou d'un travailleur non salarié, dans l'hypothèse d'un taux d'abondement à 300 %.

	SALARIÉS	TRAVAILLEURS NON SALARIÉS
Versement volontaire	Versement effectué volontairement par le bénéficiaire (tiré de ses avoirs personnels) ⁽¹⁾	
Abondement brut	Somme versée par l'entreprise proportionnelle au versement du bénéficiaire ⁽²⁾	
CSG-CRDS	9,7 % x abondement brut	
Abondement net	Abondement brut - (CSG+CRDS)	Abondement brut
Versement global	Versement volontaire + abondement net	

(1) dans la limite de 25 % de ses revenus annuels bruts -

(2) dans la limite de 8 % pour le PEE et 16 % pour le PERECO du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale hors prélèvements sociaux (PASS 2024 : 46 368 €)

ABONDEMENT 300%	Montant versé par le participant	Montant versé par l'entreprise				
		Versement volontaire*	Abondement brut*	CSG/CRDS*	SALARIÉS	TRAVAILLEURS NON SALARIÉS
					Abondement net*	Abondement net*
PEE / PERECO / PERECO I	50	150	14,6	135,5	150	
	100	300	29,1	270,9	300	
	250	750	72,8	677,3	750	
	300	900	87,3	812,7	900	
	400	1 200	116,4	1 083,6	1 200	
	500	1 500	145,5	1 354,5	1 500	
	750	2 250	218,3	2 031,8	2 250	
	1 000	3 000	291	2 709	3 000	
	1 236	3 709	359,8	3 349,2	3 709	
PERECO / PERECO II	1 500	4 500	436,5	4 063,5	4 500	
	2 000	6 000	582	5 418	6 000	
	2 473	7 419	719,6	6 699,4	7 419	

(*) En euros

Montant de l'abondement brut à déclarer par l'entreprise :

- dans le BRC (3^{ème} ligne de code 260)
- ou dans la DADS pour le salarié

Montant de l'abondement à déclarer par le TNS dans :

- la déclaration commune des revenus (rubrique : cotisations sociales obligatoires)
- ou la déclaration d'ensemble des revenus des non salariés agricoles (cadre E)